

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 05 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 53

| | |
|-----------------------|---|
| ALLES SUR DORDOGNE | Sylvie ROQUE |
| BADEFOLS SUR DORDOGNE | Jean-Philippe COUILLARD |
| BANEUIL | Thierry DEGUILHEM |
| BAYAC | |
| BEAUMONT DU PERIGORD | Jean-François PIBOYEU Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Marielle GENDREAU |
| BIRON | |
| BOUILLAC | Paul-Mary DELFOUR |
| BOURNIQUEL | Raymond FLEURY |
| CALES | Christophe CATHUS |
| CAPDROT | Ludovic PAPON |
| CAUSE DE CLERANS | Bruno MONTI |
| COUZE SAINT FRONT | Jean-Paul ALLOITTEAU |
| GAUGEAC | Robert ROUGIER |
| LALINDE | Esther FARGUES Jean-Marc RICAUD |
| | Jérôme BOULLET Pierre-Manuel BÉRAUD |
| | Christine VERGEZ |
| LANQUAIS | Michel BLANCHET |
| LAVALADE | Thierry TESTUT |
| LE BUISSON DE CADOUIN | Marie-Lise MARSAT |

Jean-Marc GOUIN
Maryline LACOSTE-KOEGLER

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Florent FARGE

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TRÉMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Alexandre LACOSTE
Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Alain ROUSSEL
Roger BERLAND
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

Daniel GRIMAL
Nelly JOBELOT
Isabelle MUCHA
Alain DELAYRE
Laurent PÉRÉA
Philippe POUMEAU
Carole ALARY
Yves WROBEL

Gérard CHANSARD
Francis MONTAUDOUIN
Philippe LAVILLE
Magalie PISTORE
Éric CHASSAGNE
Éloi COMPOINT
Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT
Laurent BAGILET

Absents excusés : Annick CAROT, Bruno DESMAISON, Patrice MASNERI, Jean CANZIAN

Pouvoirs :

Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jean-Paul ALLOITTEAU.
Madame Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.
Madame Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Jérôme BOULET.
Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.
Monsieur Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.
Madame Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Maryline KOEGLER.
Monsieur Benoît BOURLA, absent, avait donné pouvoir à Bruno MONTI.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'Intérêt communautaire concernant la Voirie
2. Mise à disposition de la voirie de Cales pour le Vélo Route
3. Approbation des attributions de compensation 2022 définitives
4. Approbation des attributions de compensation 2023 provisoires
5. RESSOURCES FINANCIERES :
 - a. Décisions Modificatives concernant le Budget Assainissement Collectif
 - b. Admissions en non-valeurs pour les budgets annexes assainissement collectif et non collectif
 - c. Ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal et pour les budgets annexes
 - d. Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé : Vote du Budget Primitif 2023
6. Demande de subventions au titre de la DETR 2023
 - a. Salle de sport LBC
 - b. Vélo Route voie verte
 - c. Canal de Lalinde
 - d. ALSH Sauveboeuf
7. Demande de subventions au titre du Contrat Territorial 2022-2024:
 - a. Vélo Route 2^{ème} tranche
 - b. Salle de sport du Buisson de Cadouin (1^{ère} tranche)
 - c. ALSH de Sauveboeuf
 - d. OPAH
8. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Création de postes
 - b. Avancements de grades
9. Contrat Région / Grand Bergeracois pour 2023-2025

10. Convention d'assistance juridique
11. Participation à l'opération « Odysée Dordonha » et autorisation d'emprunt de la voirie d'eau du canal pour la gabare
12. MAD de la parcelle n° AB444 à BEAUMONTOIS appartenant à la CCBDP pour la commune de Beaumontois pour y construire un city stade
13. MAD de l'ancienne école de Sauveboeuf à la CCBDP pour l'ALSH de LALINDE
14. Convention d'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne mairie de LE BUISSON DE CADOUIN pour installer une antenne du Centre Intercommunal de Santé
15. Désignation d'un nouveau membre de la CCBDP (représentant la commune de LIORAC) au SMD3
16. Décisions du Président
17. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Carole ALARY est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président explique qu'il y a des modifications à l'ordre du jour.

Tout d'abord, il convient d'annuler les points 6.a (Subvention DETR pour la salle de sport du Buisson de Cadouin), 6.c (Subvention DETR pour le canal de Lalinde) et 7.b (Subvention contrat territorial pour la salle de sport du Buisson de Cadouin). Ces dossiers doivent être ajournés. Ensuite, il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'autoriser le Président à signer la convention Territoriale Globale.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ensemble de ces modifications à l'ordre du jour.

1. Modification de l'Intérêt communautaire concernant la Voirie

Monsieur le Président explique que certaines communes de l'ancien canton de la Louyre ont souhaité transférer tout ou partie de leur voirie à la communauté de communes.

De plus, il convient d'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP les PDIPR de ce secteur et ceux de la commune de Trémolat.

La commune de Calès, transfère également une route départementale déclassée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu, à présent, de modifier l'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire, et annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée et définie en annexe.

2. Mise à disposition de la voirie de Calès pour le Vélo Route

Monsieur le Président explique que la commune de Calès a pris à sa charge la voie départementale « Route du Port de Mauzac ».

Il rappelle que la commune de Calès a transféré l'intégralité de sa voirie.

Il convient donc d'intégrer cette voie de 592 mètres de long et 2,70 mètres de larges (superficie de 1598,40 m²) dans la voirie communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, intègre à l'unanimité la voie communale « Route de Mauzac » de Calès dans la voirie communautaire.

3. Approbation des attributions de compensation 2022 définitives

Le Vice-Président chargé des Finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes (AC).

Les attributions provisoires 2022 ont été votées lors du conseil du 18 janvier 2022 (délibération 2022-01-01-c).

En 2022, aucun mouvement de transfert n'a été enregistré, aussi, les attributions de compensation définitives 2022 sont conformes aux AC provisoires et ont été approuvées lors de la réunion de la CLECT du 13 décembre 2022.

Aussi, le Vice-Président propose de voter les attributions de compensation définitives de 2022 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation définitives pour 2022.

Annexe : Tableau des attributions de compensation définitives 2022

4. Approbation des attributions de compensation 2023 provisoires

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, rappelle que de nouvelles communes ont souhaité transférer tout ou partie de leur voirie à la communauté de communes ainsi que d'autres qui augmentent leur transfert. Cela génère des modifications des attributions de compensation pour ces communes.

Il précise que les modalités de transfert et les règles de compensation de la voirie ont été définies lors du conseil de décembre 2021 et valorisées à 0,86 €/m2.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2023 telles que présentées dans le tableau annexé qui correspondent aux attributions retenues par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (58 voix pour et 1 abstention) les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2023.

Annexe : Tableau des attributions de compensation provisoires 2023

5. RESSOURCES FINANCIERES

a. Décisions Modificatives concernant le Budget Assainissement collectif

a.1. DM2 – Budget Assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, expose au Conseil que les opérations suivantes nécessitent des virements de crédits au budget annexe Assainissement Collectif.

La CCBDP comptabilise les salaires des agents du service assainissement sur le budget principal et refacture au budget annexe. Le montant refacturé est supérieur de 45 000 € il faut donc inscrire + 45 000 € au compte 6215 – personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Les ICNE et les intérêts des emprunts à taux variable ayant évolués, il faut prévoir 1 500 € en plus à l'article 66111

Il est nécessaire également de prévoir 1000 € à l'article 673 et 500 € à l'article 678 afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur.

Le trésorier demande de provisionner les créances de plus de 2 ans des redevables. Il faut inscrire + 6 810 € au compte 6817 – dotation aux provisions pour dépréciation

Afin d'équilibrer ces dépenses supplémentaires on diminue les prévisions budgétaires des comptes 022 – dépenses imprévues, 6062 – produits de traitement, 6226 – honoraires, 658 –

charges diverses de gestion courante et le solde 61523 – Entretien et réparations selon l'annexe ci-jointe.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6062 : Produits de traitement | 7 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61523 : Entretien et réparations réseaux | 19 470.08 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6226 : Honoraires | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 41 970.08 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 45 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 4 839.92 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 4 839.92 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 6 810.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0.00 € | 6 810.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 54 810.00 € | 54 810.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

a.2. DM 1 – Budget SPANC

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose au conseil que les opérations suivantes nécessitent des virements de crédits au budget annexe Assainissement Collectif :

Afin de régler la facture des contrôles assainissement non collectif il est nécessaire d'inscrire 20 000 € à l'article 618.

Cette somme est équilibrée en recette au compte 7062 – redevance d'assainissement non collectif.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-618 : Divers | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € |
| Total Général | | 20 000.00 € | | 20 000.00 € |

b. Admissions en non-valeur pour les budgets annexes assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des Finances, Jean-François PIBOYEU, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 1 776.93 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 3 444.64 € concernant le budget Assainissement.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 5 221.57 € sur le budget annexe assainissement collectif.

c. Ouverture anticipée de crédits pour le Budget Principal et pour le budgets annexes

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le conseil communautaire qu'en attendant le vote du budget, la communauté de communes peut engager ou mandater des dépenses :

Si c'est une dépense de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits en fonctionnement des budgets votés en 2022

Si c'est une dépense d'investissement :

- Si c'est le remboursement en capital d'un emprunt, le Président est en droit de le faire
- Si c'est une dépense qui avait été inscrite et dont les crédits n'ont pas été

consommés (inscription en Restes à Réaliser), le Président peut le faire avec l'état des RAR

- Si c'est une dépense d'investissement, le président peut engager et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement de l'année précédente sous réserve de l'accord préalable du conseil tant sur le montant que sur l'affectation selon l'article L 1612-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissement de 25% des crédits inscrits l'année précédente pour l'ensemble des budgets principal et annexes de la CCBDP.

d. Budget annexe du Centre Intercommunal de Santé : Vote du budget primitif 2023

Afin que le Centre Intercommunal de Santé puisse entrer en fonction début 2023, il convient d'ouvrir des crédits sur certains postes de fonctionnement du budget annexe créé lors du conseil communautaire du 25 Octobre 2022.

Après avoir présenté la maquette financière du CIS et détaillé la mise en œuvre du projet, le Président présente le budget primitif du CIS au vote des membres du conseil qui l'approuvent (57 voix Pour et 3 abstentions).

6. Demandes de subventions au titre de la DETR 2023

a. Salle de sport LBC

Délibération ajournée

b. Vélo Route Voie Verte

Le Président rappelle au conseil que le projet d'aménagement d'une Vélo-route Voie verte le long de la Dordogne a pour objectif la valorisation de la diversité des territoires le long de la rivière Dordogne, par itinérance douce de la Gironde jusqu'au Lot.

Il rappelle que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a fait le choix de décomposer la réalisation de sa Vélo Route Voie Verte en 2 tranches :

Une première partie, à l'Ouest, entre Saint Capraise et le bourg de Mauzac, tronçon achevé.

Une deuxième partie, entre Mauzac et Le Buisson qui nécessite au moins deux franchissements de la Dordogne.

Le premier franchissement sera effectué à l'aide d'un bac.

Il convient donc de poursuivre l'itinéraire sur les communes de Calès et de Trémolat.

Les travaux sur la commune de Calès sont estimés à 75 000 € H.T.

Les travaux sur la commune de Trémolat sont estimés à 275 000 € H.T.

Le total des travaux est donc estimé à 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.

Le Président rappelle qu'une demande de subvention peut être faite auprès de l'État au titre de la DETR 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention à hauteur de 40 % des travaux H.T, soit 140 000 €, auprès de l'État, au titre de la DETR 2023.

c. Canal de Lalinde

Délibération ajournée

d. ALSH Sauveboeuf

Le Président rappelle la fermeture de l'école de Sauveboeuf à Lalinde depuis juillet 2022. Il explique que la CCBDP propose d'y déménager l'ALSH de LALINDE, actuellement situé avenue du général Leclerc. En effet, afin de développer l'activité de ce centre de loisirs, notamment pour les moins de 6 ans, il convient de l'installer dans des locaux plus grands et mieux adaptés aux plus petits.

Des travaux doivent être effectués dans ces locaux afin d'accueillir au mieux les enfants du centre de loisirs.

Ainsi, des devis pour les plafonds, cloisons, chauffage réversible, vitrages, baie alu et puits de jour ont été demandés. Le montant total des travaux est estimé à 102 922,50 € H.T.

Le Président explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 40% du montant des travaux H.T., soit 41 169 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR, à hauteur de 40% des travaux H.T. de l'ALSH de Sauveboeuf (Lalinde), soit 41 169 €.

a. Vélo Route 2^{ème} tranche

Le Président rappelle ce qui a été développé lors de la délibération 06.b et explique qu'une demande de subvention peut être faite auprès du Département de la Dordogne au titre des contrats territoriaux 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité au titre du contrat territorial 2023 une aide à hauteur de 20 % des travaux H.T, soit 70 000 €.

b. Salle de sport du Buisson de Cadouin (1^{ère} tranche)

Délibération ajournée

c. ALSH Sauveboeuf

Le Président rappelle ce qui a été développé lors de la délibération 06.d et explique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès du conseil départemental au titre des contrats territoriaux, à hauteur de 20% du montant des travaux H.T., soit 21 752 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention auprès du conseil départemental, au titre des contrats territoriaux, à hauteur de 20% des travaux HT de l'ALSH de Sauveboeuf.

d. OPAH

Monsieur le Président propose de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur son territoire. Le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), opération programmée d'amélioration de l'habitat, est une offre de service. Elle permet de favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.

Le Président explique que la communauté de commune peut solliciter une aide de l'État pour cette étude.

Le montant de cette étude est de 50 000 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité une subvention au titre du contrat territorial auprès du Département de la Dordogne, à hauteur de 25 % du coût de l'étude, soit 12 500 €.

8. RESSOURCES HUMAINES

a. Création de postes

Monsieur Laurent PÉREA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, explique qu'au regard de la création du centre intercommunal de santé et de la réorganisation du service enfance jeunesse et du service technique, il convient de créer les emplois permanents suivants :

| Grade | Quotité de temps hebdomadaire | Date |
|--|-------------------------------|------------|
| Cadre d'emploi des adjoints d'animation | 35h | 01/01/2023 |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques | 35h | 01/01/2023 |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques | 35h | 01/01/2023 |
| Cadre d'emploi des adjoints administratifs | 35h | 01/01/2023 |
| Cadre d'emploi des adjoints administratifs | 35h | 01/01/2023 |
| Cadre d'emploi des médecins territoriaux | 35h | 01/01/2023 |

Le Conseil Communautaire décide (59 voix pour et 1 voix contre), après en avoir délibéré de la création de ces postes accessibles selon les conditions de qualification définies par les statuts.

Les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut correspondant

Le conseil décide également de l'inscription au budget des crédits nécessaires et de charger Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ces dossiers, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder aux recrutements.

b. Avancement de grades

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Monsieur Laurent PÉREA, explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées aux avancements de grades 2023 suivants :

| GRADES ACTUELS | QUOTITE | NOUVEAUX GRADES | QUOTITE | DATE PROPOSEE |
|---|---------|---|---------|---------------|
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 35h | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/01/2023 |
| Rédacteur | 35h | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/02/2023 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 35h | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 35h | 01/09/2023 |
| Adjoint d'animation | 35h | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 35h | 01/01/2023 |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | 28h | Agent social principal 1 ^{ère} classe | 28h | 01/09/2023 |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | 28h | Agent social principal 1 ^{ère} classe | 28h | 01/09/2023 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 27h | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 27h | 01/09/2023 |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les évolutions énumérées ci-dessus, dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

9. Contrat Région/Grand Bergeracois pour 2023-2025

CONTEXTE

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, avec sa **politique contractuelle territoriale**, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la

contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Sur le Grand Bergeracois, le contrat 2018/2022 a permis le soutien de près de **60 projets** pour plus de **6.8 millions d'euros** (*exemples de projets soutenus : légumerie, piste d'athlétisme, abattoir d'Eymet, maison de santé pluridisciplinaires, halle de Saint Antoine de Breuilh, halle de Prignonrieux, palais des évêques à Issigeac, CIAP à Bergerac, espace scénographique à Quai Cyrano, ingénierie...etc*).

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une **action territoriale renouvelée** facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de **poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable**, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la **période 2023-2025**. Pour les territoires les plus vulnérables- dont fait partie le Grand Bergeracois- sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

METHODOLOGIE

Ainsi, en étroite collaboration, les 4 EPCI composants le Grand Bergeracois ont élaboré, via leur service mutualisé « la Délégation Générale du Grand Bergeracois », un **Contrat de développement et de transitions** avec la Région. Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation. Des ateliers participatifs, notamment avec le Conseil de développement du Grand Bergeracois, ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Grand Bergeracois et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques.

L'ambition est **d'Accroître l'efficacité et les transitions du Grand Bergeracois**, afin de s'adapter et d'être proactifs face aux nouveaux enjeux qui impactent notre territoire (changement climatique, crises énergétique, sanitaire, économique...), tout en poursuivant les ambitions de la contractualisation 2018-2021, des enjeux du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), du programme LEADER, de ceux identifiés pour le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et de l'expérimentation Néoterra.

STRATEGIE

Axe stratégique 1: Inscrire le tissu économique dans un développement dynamique, équilibré et durable

L'objectif consiste à rétablir un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et d'en faire un atout pour la stratégie d'accueil au sens large : capacité à accueillir les projets endogènes et capacité éventuelle à capter un flux exogène.

En effet, l'état des performances économiques du territoire, tant sur le long terme que sur le court terme, est bien la preuve d'une véritable érosion de ses forces productives concurrentielles, et plus largement d'une certaine atonie économique générale. L'état et la dynamique du tissu d'entreprises le prouvent. Ce dernier se caractérise non seulement par sa forte fragmentation,

mais aussi par une faible capacité de renouvellement, illustrée par la faiblesse du taux de création d'établissements et l'ancienneté du tissu d'entreprises.

De plus, une approche écologique et économique nécessite d'être au cœur des réflexions, afin de traiter les questions des espaces industriels délaissés ou bien encore les synergies entre les entreprises concourant à renforcer les acteurs de l'économie circulaire.

La dynamique économique du Grand Bergeracois reposera également sur sa capacité à accompagner et à soutenir le tissu industriel, artisanal et commercial : des acteurs essentiels dont l'activité participe pleinement à l'attractivité des communes du territoire.

Pour autant, ce cadre favorable à l'innovation et aux emplois de demain ne pourra se construire sans une action volontariste en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle pour inscrire le tissu économique du Grand Bergeracois dans un développement dynamique, équilibré et durable. **L'expérimentation NéoTerra** du Grand Bergeracois répond à l'accélération des transitions environnementales (agriculture – énergie – économie circulaire – mobilité – climat) pour le conforter dans sa stratégie de développement durable.

Axe stratégique 2 : Utiliser et Préserver nos ressources locales comme moteur d'attractivité durable.

Le Grand Bergeracois bénéficie de multiples atouts, grâce à un cadre de vie préservé, qui assure le rayonnement du territoire au-delà de ses frontières.

Ainsi, l'objectif est d'œuvrer dans la protection et la valorisation des richesses comme des leviers pour promouvoir le Grand Bergeracois.

Contribuer au développement d'un tourisme durable représente un axe privilégié à l'échelle du Grand Bergeracois, au regard de ses potentialités naturelles et historiques et des infrastructures existantes concourant à l'itinérance douce.

De plus, le Grand Bergeracois possède une certaine notoriété mais souffre d'un manque de reconnaissance. Il s'agira de répondre au manque de lisibilité, de communication claire en interne et en externe mais aussi de répondre au besoin d'équilibre entre l'image perçue (à l'extérieur), l'image vécue (celle des habitants) et l'image choisie (notre positionnement). Le territoire doit avoir la volonté d'affirmer sa différence, ses valeurs, son identité, sa personnalité. Il s'agira donc de s'appuyer sur l'identité du Grand Bergeracois pour créer de la valeur économique et de rendre le territoire attractif.

Enfin, l'agriculture demeure un secteur d'activités majeur à l'échelle du Grand Bergeracois tant par la dynamique de ses acteurs que par la diversité de ses filières et de ses productions. L'objectif est donc que l'agriculture de proximité et de qualité, soit un vecteur de développement du Grand Bergeracois.

Pourvoyeuse d'emplois et de valeur ajoutée, l'économie agricole a toujours su s'adapter, innover et se développer au fil du temps et représente un atout indéniable à préserver. Le Grand Bergeracois entend soutenir et conforter ce secteur afin de contribuer au développement d'une alimentation de qualité et de proximité.

Axe 3 : Structurer une offre d'équipements et de service pour renforcer les cohésions et les solidarités.

Le Grand Bergeracois, majoritairement rural, se caractérise par la nécessité de maintenir et développer les offres de services de proximités, afin de répondre aux difficultés de déplacement (accès à un véhicule, coût du carburant, accès au permis de conduire, niveau de formation...) et répondre aux besoins de premières nécessités.

La santé représente également un axe majeur d'intervention, au regard des enjeux de vieillissement de la population et de désertification médicale, qui impacte tant les secteurs urbains, péri-urbains que ruraux.

Le Grand Bergeracois se devra ainsi de proposer des réponses structurelles adaptées, mais aussi d'engager les actions visant à favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire. A cet effet, le sport et la culture seront des leviers d'inclusion indéniables qu'il conviendra de conforter en encourageant et en promouvant les pratiques et les évènements.

Le territoire fait face à de nouvelles attentes sociétales. Le développement des lieux innovants de services publics adaptés aux besoins socioculturels des zones rurales améliorera le maillage territorial.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité le Président de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord à signer le contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023/2025.

Annexe : contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois 2023/2025

10. Convention d'assistance juridique

Le Président explique que lorsque la CCBDP rencontre des difficultés d'ordre juridique, il lui est nécessaire d'être conseillée dans l'exercice de son action publique locale.

Le Président propose de confier cette mission à la SARL ANGELUS – Avocat, sur la base d'un abonnement annuel, permettant de bénéficier d'un accompagnement dans la durée et de forfaitiser un montant d'honoraires fixés à l'avance.

Pour cela, il convient de signer une convention pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'assistance juridique avec la SELARL ANGELUS.

Annexe : convention

11. Participation à l'opération « Odyssée Dordonha » et autorisation d'emprunt de la voirie

Le Président rappelle la délibération n° 2022-09-09, prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, en faveur de l'adhésion à l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

Il informe les élus de l'organisation de la première opération par l'association IVD au printemps 2023 nommée « Odyssée Dordonha ». Ce projet est né à la suite de la découverte de documents d'archives, trace du commerce fluviale ayant eu lieu sur la rivière Dordogne, qui démontrent le lien avec Libourne, la Bretagne et l'étranger (extraits en annexe).

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », tout juste créé le 9 septembre 2022, propose à ses membres de porter une descente de la rivière en gabare traditionnelle, conduite à la plume, par la Confrérie des gabariers, gardien de ce savoir-faire. Pour ensuite, relier la Bretagne au moyen d'un voilier, le Corentin, permettant à l'IVD de participer aux fêtes du Golfe du Morbihan qui se déroulent à Vannes et dans les îles du Golfe, du 15 au 21 mai 2023.

Ainsi la gabare fera étape au port de Mauzac-et-Grand-Castang le mardi 12 avril 2023, durant les vacances de Pâques. Il est à noter qu'au vu des installations hydroélectriques gérées par EDF, des franchissements sont prévus au moyen de grutage, dépenses inscrites dans le budget général de l'opération. L'un d'entre eux s'effectuera sur le secteur de la CCBDP le 12 avril en fin de journée, avec une sortie de l'eau sur les quais de Mauzac-et-Grand-Castang, puis une remise à l'eau en fin de canal de Lalinde, sur la commune de Mouleydier.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que présente cette opération pour la CCDV, à la fois pour la mise en avant du patrimoine marchand et commercial de la vallée de la Dordogne mais également pour la promotion des filières emblématiques du territoire ainsi que du label réserve Biosphère conféré au bassin de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal 2023, les crédits nécessaires au financement de l'opération « Odysée Dordonha », soit 6 684,67 € et d'autoriser la mise à l'eau de la gabare par grutage sur le dernier tronçon du canal de Lalinde et ce, exceptionnellement le 12 ou 13 avril 2023. Il charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

12. MAD de la parcelle n° AB444 à BEAUMONTOIS appartenant à la CCBDP pour la commune de Beaumontois pour y construire un city stade

Le Président explique que la municipalité de Beaumontois en Périgord souhaite créer un City stade à l'attention des associations et jeunes de la commune.

Il expose que le terrain le plus adapté à l'implantation du City stade est la parcelle AB 444 d'une superficie de 1 490 m² située « 59 boulevard de la résistance ».

Cette parcelle appartenant à la communauté de communes, le Maire de Beaumontois en Périgord a formulé une demande de mise à disposition de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise à disposition de la parcelle AB 444 d'une superficie de 1 490 m² située « 59 boulevard de la résistance » à la commune de Beaumontois en Périgord ».

13. MAD de l'ancienne école de Sauveboeuf à la CCBD pour l'ALSH de LALINDE

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle la fermeture de l'école de Sauveboeuf à Lalinde depuis juillet 2022. Il explique que la CCBDP propose d'y déménager l'ALSH de LALINDE, actuellement situé avenue du général Leclerc. En effet, afin de développer l'activité de ce centre de loisirs, notamment pour les moins de 6 ans, il convient de l'installer dans des locaux plus grands et mieux adaptés aux plus petits. Le déménagement de l'ALSH de Lalinde dans les bâtiments scolaires Yves Peyronie à Sauveboeuf (Lalinde) doit faire l'objet d'une mise à disposition entre la communauté de communes et la commune de Lalinde avec un procès-verbal qui précisera la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (57 voix pour et 3 abstentions) la mise à disposition avec la commune de Lalinde, des bâtiments scolaires Yves Peyronie à Sauveboeuf (Lalinde), pour l'installation de l'ALSH de Lalinde. Il autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier

Annexe : PV

| |
|--|
| 14. Convention d'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne mairie de LE BUISSON DE CADOUIN pour installer une antenne du Centre Intercommunal de Santé |
|--|

Le Président explique que la Mairie du Buisson de Cadouin a déménagé dans de nouveaux locaux. Désormais, les locaux qu'elle occupait précédemment, 4 rue François Meulet, sont libres.

La communauté de communes souhaite occuper une partie de ces bureaux afin d'y installer l'antenne du centre de santé intercommunal sur le secteur du Buisson de Cadouin.

Le Président rappelle qu'il convient, dans le cadre de la location de locaux, de signer une convention avec la commune de Le Buisson de Cadouin.

Il s'agira d'occuper les bureaux n° 5 (14,59 m²) et 6 (9,33 m²).

Cette occupation sera à titre gratuit. La communauté remboursera les frais d'occupation de ces 2 bureaux et des parties communes proratisés en fonction de la surface occupée à la commune du Buisson de Cadouin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'occupation des locaux situés 4, rue Meulet avec la commune de Le Buisson de Cadouin.

Annexe : convention

| |
|---|
| 15. Désignation d'un nouveau membre de la CCBDP (représentant de la commune de LIORAC) au SMD3 |
|---|

Le Président explique que, considérant que les statuts du SMD3 prévoient que :

Pour le secteur IV (34 communes qui adhéraient au SYGED – Antenne de Belvès), le mode de désignation des délégués est « 2 délégués minimum+1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants arrondi à l'unité la plus proche », soit 21 délégués ;

Pour le secteur V (communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Sainte Foy de Longas, Varennes et Verdon), la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre, soit 13 titulaires et 13 suppléants.

Considérant la demande de la commune de Liorac de modifier son représentant,

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMD3 les conseillers suivants :

- Pour le secteur IV :

Titulaires :

| |
|---------------------------|
| Éric CHASSAGNE |
| AZZOPARDI Norbert |
| David FAUGERES |
| Marianne BEYNE |
| Raymond FLEURY |
| Jean-Pierre PRETRE |
| Gérard CHANSARD |
| Éloi COMPOINT |
| Alain ROUSSEL |
| Daniel SEGALA |
| Martin SLAGHUIS |
| Alexandre LACOSTE |
| Marc TOUYET (Montferrand) |
| Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS |
| Sabrina VITRAC |
| Esther FARGUES |
| Jean-Marc RICAUD |
| Jérôme BOULLET |
| Marielle GENDREAU |
| GRAZZI Roseline |
| Vincent RIVAUD |

Suppléants :

| |
|---------------------|
| Stéphane MAUREL |
| Thierry DEGUILHEM |
| Éléonore BAGES |
| Gisèle BOURGEOIS |
| Marie-Lise BAUDIN |
| Jean-Marie BOUSQUET |
| Christophe MAZEAU |
| Francis MONTAUDOUIN |

Pour le secteur V :

| COMMUNE | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| CAUSE DE CLERANS | GAUME Pascal | MONTI Bruno |
| COUZE ET SAINT FRONT | ALLOITTEAU Jean-Paul | BONNAMY Patrick |
| LANQUAIS | BLANCHET Michel | LOBJOIE Pascal |
| LIORAC SUR LOUYRE | MONTEIL Jean-Claude | BOYER Sylvain |
| MAUZAC ET GRAND CASTANG | METIVIER Françoise | FARGE Florent |
| PRESSIGNAC VICQ | BOURLA Benoit | PUJOL Armelle |
| SAINT-AGNE | JOBELOT Nelly | GROUFFIER Sorraya |
| SAINT CAPRAISE DE LALINDE | COUSTILLAS Hervé | CESCHIN Christophe |
| SAINT FÉLIX DE VILLADEIX | LAGOUGE Bruno | DE BONFILS Ghislain |
| SAINT MARCEL DU PÉRIGORD | GUILLOT Pierre-Yve | AUCOULON Marc |
| SAINTE FOY DE LONGAS | MASSE Maurice | DELMARES Maaïke |
| VARENNES | SOULAGE Philippe | GRELLETY Serge |
| VERDON | BRUNAT Jean-Marie | BEAULIEU Florence |

16. Plan d'action CTG

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus depuis le 31/12/2020. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale, dont l'acte d'engagement a déjà été validé dans un précédent Conseil Communautaire en décembre 2021.

La Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale. Le conseil communautaire autorise le président à signer cette dernière avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne et les communes de Beaumontois en Périgord, Bayac et le SIVOS de Monpazier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le plan d'actions de la CTG et autorise le président à la signer.

Annexe : Plan d'action

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2022 – 39- EMPRUNT BANQUE POSTALE – ASSAINISSEMENT LANQUAIS VARENNES

Considérant que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000 €.

Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 750 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'assainissement collectif sur les communes de Lanquais et Varennes

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2052

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 750 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,24 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION 2022 – 40 - EMPRUNT BANQUE POSTALE – PAUSE POPOTE

Considérant que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000
EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la création d'un bâtiment pour l'activité "Pause Popote"

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION 2022 – 41 - REMBOURSEMENT SMACL SINISTRE DU 17/02/2002 - MOBILIER URBAIN COMMUNE DE BADEFOLS SUR DORDOGNE

VU la proposition de remboursement de l'assurance SMACL pour indemnisation de la destruction des panneaux de signalisations sur la commune de Badefols sur Dordogne le 17/02/2022

VU le devis de réparation de CLTP pour un montant de 1938.00€

Le remboursement d'un montant total de 1 938.00€ est accepté.

Il se décompose ainsi :

- Virement de 1473.60€ du 10/05/2022
- Virement de 96.00€ du 20/10/2022
- Virement de 464.40€ dès réception de la facture

DECISION 2022 – 42 - MISSION COMPLETE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - Travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées au Buisson de Cadouin RD 51

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Le contrat de maîtrise d'œuvre d'ADVICE INGENIERIE est approuvé.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixé à **265 000€**

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de rémunération de 7% est arrêté à la somme de **18 550€**.

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget Assainissement Collectif
- Section Investissement
- Opération 30
- Articles 2317

DECISION 2022 – 43 MARCHE DE SERVICES - Assurance de la flotte de véhicules de la CCBDP

VU la consultation organisée du 7 juillet au 9 septembre 2022

VU le groupement de commandes entre le CCBDP et le CIAS sur délibérations concordantes

VU l'analyse des offres, et l'avis rendu par la commission achat du 21 octobre 2022

L'offre d'assurance présentée par la SMACL est acceptée pour un montant annuel de 27 994.56€

DECISION 2022 – 44 - Annule et remplace la décision 2022 – 40-EMPRUNT BANQUE POSTALE – PAUSE POPOTE

Considérant que pour les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

DECIDE

Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la création d'un bâtiment pour l'activité "Pause Popote"

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION 2022 – 45 - MARCHE DE SERVICE – CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE LANQUAIS ET VARENNES

VU la consultation des entreprises organisée du 14 juin 2022 au 8 juillet 2022, l'analyse du Maître d'œuvre en date du 2 septembre 2022, et l'avis de la commission achat du 2 septembre 2022

Les offres retenues pour le marché des tests du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Varennes et Lanquais est

S3C pour un montant de 23 116.45€ HT

Cette dépense est inscrite au budget annexe « Assainissement » de la Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord art 9301

DECISION 2022 – 46 - MARCHE DE SERVICES - Assurance de la flotte de véhicules de la CCBDP

VU la consultation organisée du 7 juillet au 9 septembre 2022

VU l'analyse des offres, et l'avis rendu par la commission achat du 21 octobre 2022

VU l'attribution du marché à la SMACL, notifié le 09/11/2022

L'acte modificatif n° 1, portant extension de la garantie « Marchandises transportées » au musée numérique « micro-folies » à concurrence de 40 000€, est accepté pour un montant de 750€ HT soit 885€ TTC.

Le montant total du marché est porté à 23 820.46 HT soit 28 584.56 TTC

DECISION 2022 – 47 - JURY DE CONCOURS – COMPLEXE SPORTIF DU BUISSON

VU la délibération du 19 janvier 2022 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif au Buisson-De-Cadouin.

VU le procès-verbal du jury de concours du 21 novembre 2022 proposant, après délibération et à l'unanimité, de retenir le projet du Groupement CoCo Architecture - ODETEC, Bureau d'études Fluides/Thermique et économiste - S.E.PI bâtiment, coordonnateur OPC.

Le lauréat du concours d'architecte en vue de la construction d'un complexe sportif au Buisson de Cadouin est :

Groupement CoCo Architecture - ODETEC, Bureau d'études Fluides/Thermique et économiste - S.E.PI bâtiment, coordonnateur OPC

Conformément au règlement de consultation, une prime de 15 200€ HT est attribuée à

→ Groupement BREL Architecture - Arketype, architecte DPLG et économiste - Intech Bureau d'études Structures et Fluides

→ Groupement ATELIER CONCEPT ARCHITECTURE - OTE ingénierie, Bureau d'Etudes structures, fluides et thermiques, OTELIO Bureau d'Etudes environnementales.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h45.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 24 janvier 2023 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.